

Mandat privé canadien de dividendes CI (parts de catégorie F) 13 juin 2019

Ce document contient des renseignements essentiels sur le Mandat privé canadien de dividendes CI que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du mandat. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec CI Investments Inc. au 1-800-792-9355 ou à servicefrancais@ci.com, ou visitez notre site Web au www.ci.com.

Avant d'investir dans un mandat, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Code du fonds :	CA 4068	Gestionnaire du fonds :	CI Investments Inc.
Date de création de la catégorie :	17 juin 2019	Gestionnaire de portefeuille :	CI Investments Inc.
Valeur totale du fonds au 30 avril 2019 :	Cette information n'est pas disponible parce que le mandat est nouveau	Distributions :	Mensuelles ; revenu et gains en capital excédentaires (s'il y a lieu), chaque décembre ; réinvestissement par défaut dans des parts supplémentaires
Ratio des frais de gestion (RFG) :	Cette information n'est pas disponible parce que la catégorie du mandat est nouvelle	Placement minimal :	100 000 \$ initial / 25 \$ subséquent

Dans quoi le fonds investit-il?

Le mandat a comme objectif de placement de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres canadiens qui font fructifier le capital investi par les actionnaires. Le mandat n'investira pas à l'extérieur du Canada.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du mandat au 30 avril 2019. Ces placements changeront au fil du temps.

Dix principaux placements (au 30 avril 2019)

Puisque ce mandat est nouveau, aucune donnée n'est disponible pour cette section.

Répartition des placements (au 30 avril 2019)

Puisque ce mandat est nouveau, aucune donnée n'est disponible pour cette section.

Quels sont les risques associés à ce fonds?

La valeur du mandat peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un mandat est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des mandats très volatils varie beaucoup. Ces mandats peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des mandats peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces mandats risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

CI Investments Inc. estime que la volatilité de ce mandat est **faible à moyenne**.

Puisqu'il s'agit d'un nouveau mandat, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par CI Investments Inc. En règle générale, ce niveau est établi d'après la variation du rendement du mandat d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du mandat et peut changer avec le temps. Un mandat dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.



Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du mandat, consultez la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » dans le prospectus simplifié du mandat.

Aucune garantie

Comme la plupart des fonds communs de placement, ce mandat n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

Mandat privé canadien de dividendes CI (parts de catégorie F)

Quel a été le rendement du fonds?

Cette section vous indique le rendement annuel des titres de catégorie F du mandat depuis leur création. Les frais du mandat ont été déduits du rendement exprimé. Les frais réduisent le rendement du mandat.

Rendements annuels

Puisque ce mandat est nouveau, aucune donnée n'est disponible pour cette section.

Meilleur et pire rendement sur trois mois

Puisque ce mandat est nouveau, aucune donnée n'est disponible pour cette section.

Rendement moyen

Puisque ce mandat est nouveau, aucune donnée n'est disponible pour cette section.

À qui le fonds est-il destiné ?

Ce mandat pourrait vous convenir si vous :

- recherchez pour votre portefeuille un mandat de base d'actions uniquement canadiennes ;
- cherchez un revenu et le potentiel d'une plus-value du capital ;
- investissez à moyen et/ou à long terme ;
- avez une tolérance au risque qui est faible à moyenne

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un mandat. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le mandat dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre mandat dans un compte non enregistré, les distributions du mandat s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

Mandat privé canadien de dividendes CI (parts de catégorie F)

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des titres de catégorie F du mandat. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une catégorie et d'un mandat à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les mandats et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent aux titres de la catégorie F.

2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement que vous tirez de votre placement.

Les frais de la catégorie du mandat comprennent les frais de gestion, les frais d'administration, les frais d'opérations et certains frais du fonds. Les frais de gestion annuels de la catégorie du mandat sont 0,65 % de la valeur de la catégorie du mandat et les frais d'administration de la catégorie du mandat sont 0,15 % de la valeur de la catégorie du mandat. Comme ce mandat est nouveau, certains frais du fonds et ses frais d'opérations ne sont pas disponibles.

Renseignements sur la commission de suivi

CI Investments Inc. ne paie pas une commission de suivi à l'égard des titres du mandat que vous détenez à la société de votre représentant.

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achetez, conservez, vendez ou échangez des titres du mandat.

Frais	Ce que vous payez
Frais d'opérations à court terme	Jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres que vous rachetez, si nous déterminons que vous avez effectué des opérations à court terme inappropriées, qui peut se produire si vous vendez ou transférez des titres d'un fonds dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais iront au mandat.
Frais d'échange	La société de votre représentant peut demander jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous échangez contre des titres d'un autre fonds commun de placement.
Honoraires de conseils en placement	On pourrait vous imputer des honoraires de conseils en placement qui sont négociés entre vous et votre représentant, agissant pour le compte de la société du représentant, et perçus par la société de votre représentant. Les titres de catégorie F ne sont destinés qu'aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération tarifée par l'entremise de la société de leurs représentants. Dans certains cas, nous percevons les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant (en rachetant trimestriellement, sans frais, un nombre suffisant de titres de votre compte). Dans ces cas, les honoraires de conseils en placement ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative des titres de la catégorie F du fonds dans votre compte.
Frais pour les chèques sans provision	Il y a des frais de 25 \$ pour tous les chèques retournés faute de provision.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds; ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du mandat, qui sont plus détaillés, communiquez avec CI Investments Inc. ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du mandat.

CI Investments Inc.
2, rue Queen Est 20e étage Toronto
(ON) M5C 3G7

Sans frais : 1 (800) 792-9355
Courriel : servicefrancais@ci.com
www.ci.com

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les organismes de placement collectif, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobillieres.ca.